

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX Arrêté de Police N° 02/2018 du 16 janvier 2018

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Article 4

Article 5

Le Maire de la Commune de GUESNAIN, Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Francisco Ferrer dans le cadre de la réalisation de branchements d'eau potable au droit des parcelles cadastrées AA 201 à 206 et ZB 21 pour le compte de Noréade.

## ARRETE

Article 1 Des travaux de branchements d'eau potable seront réalisés à compter du lundi 22 janvier 2018 et pour une durée de 30 jours dans la rue Francisco Ferrer.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.

Article3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux suivant l'avancée des travaux

L'entreprise E.M.R DOUAISIS exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.

L'entreprise E.M.R dont le siège est au 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

de DOUAI

Fait à GUESNAIN, 16 janvier 2018 Le Maire, Maryline Lucas

